



MO  
FF  
1029  
.5  
F8F82  
File

France, Conseil d'Etat.

# ARRÊT

## DU CONSEIL D'ÉTAT

## DU ROI,

*Qui permet d'entreposer dans les Ports du royaume, pour être transportés à l'Etranger, dans l'année de l'entrepôt, en exemption de tous droits, excepté de celui du Domaine d'Occident, les Sirops & Tafias provenant des retours du transport & vente dans les Isles & Colonies françoises, des Morues seches de la pêche nationale.*

Du 14 Mars 1768.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**SUR** ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que rien n'étoit plus avantageux pour les Isles & Colonies françoises, & en même temps pour encourager la pêche de la morue à la côte de Terre-neuve, que d'accorder des facilités aux Négocians qui voudroient porter directement des morues auxdites Isles & Colonies françoises, en leur procurant la faculté d'entreposer dans les ports du royaume les sirops &

Centre for Nfld Studies

APR 22 1971

LOF 4360(433)  
x from Bibliotheque Nationale Paris